

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par

M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Sas, Mme Taillé-Polian, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à mettre en place ce que d'aucuns - l'actuel président de la République – ont appelé un « coffre-fort juridique ».

De fait, la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise pourrait mettre en péril les avancées obtenues dans le contrôle des entreprises : les opérateurs financiers deviendraient soudain beaucoup moins contrôlables (par l'AMF ou l'ADLC).

Cette confidentialité rendrait l'économie française plus opaque, réduisant les avancées difficilement acquises en ce domaine.

Par ailleurs, là où les avocats sont indépendants et prêtent serment en ce sens, les juristes d'entreprise demeurent des salariés soumis au lien hiérarchique. On voit bien, dès lors, comment cet outil pourrait être dévoyé.

En conséquence, cet amendement du Groupe Ecologiste vise à supprimer l'article unique de la présente proposition de loi.